

Avenant n°1 à l'accord sur la mise en place d'une bourse d'études au sein de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux

Entre

La Direction des sociétés de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, représentée par Monsieur Jean-Marie Lambert, dûment mandaté

Et

Les organisations syndicales nationales représentatives au sein de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux :

La CFDT, représentée par Monsieur Hervé DEROUBAIX, Délégué Syndical Central de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilité pour les présentes par la Fédération Interco CFDT

La CFE-CGC, représentée par Monsieur Philippe VANDENBROUCK, Délégué Syndical Central de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilité pour les présentes par le Syndicat de l'Encadrement des Sociétés de Distribution d'Eau et d'Assainissement de l'UES Générale des Eaux

La CFTC, représentée par Monsieur Henri GAUDILLIERE, Délégué Syndical Central de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilité pour les présentes par la Fédération BATI-MAT-TP CFTC

La CGT, représentée par Monsieur Franck LE ROUX, Délégué Syndical Central de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilité pour les présentes par l'Union nationale des syndicats CGT de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux

FO, représentée par Monsieur Christophe GANDILHON, Délégué Syndical Central de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilité pour les présentes par l'Union générale des syndicats FO Veolia Secteur Eau

L'U.N.S.A., représentée par Monsieur Gérard IVORA, Délégué Syndical Central de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilité pour les présentes par UNSA VIVE/S

Il a été convenu ce qui suit :

FLR
HG MD

Sur la base du bilan de la première mise en œuvre de l'accord du 5 janvier 2010 (effectué courant mars 2010), il est apparu que les montants engagés au titre de la rentrée scolaire/universitaire 2009/2010 permettaient de réexaminer le seuil du quotient familial afin que la totalité du budget affecté (doublement de la référence initiale) puisse être engagée tel que prévu à l'article 4.2 de l'accord. Le présent avenant a pour objet la révision des dispositions initiales de l'accord du 5 janvier 2010 qui en résultent.

Article 1 : Critères d'attribution : les revenus du salarié au sens du foyer fiscal

Le quotient prévu à l'article 2.1 relatif aux revenus du salarié au sens du foyer fiscal est porté à : **16000 €**.

Article 2 : Conditions relatives aux études poursuivies

La clause prévue à l'article 2.4 : « Sont exclus les redoublements et les changements d'orientation » est applicable aux cursus poursuivis à compter de la rentrée scolaire/universitaire 2009/2010. Les redoublements et les changements d'orientation antérieurs à cette rentrée 2009/2010 sont dès lors exclus de l'analyse des dossiers de demandes.

Article 3 : Dispositions particulières lors de la première mise en œuvre pour la rentrée scolaire/universitaire 2009/2010

Afin de relancer la constitution des dossiers de demandes auprès des salariés en prenant en compte les modifications de critères résultant des articles 1 et 2 ci-dessus, la date limite de dépôt des dossiers prévue à l'article 3.2 est reportée au 15 mai 2010.

Article 4 : Durée et date d'effet de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et prendra effet, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2009, sous réserve de sa signature par une ou plusieurs organisations syndicales signataires de l'accord du 5 janvier 2010 ou y ayant adhéré depuis cette date et représentant globalement au moins 30% des suffrages exprimés lors des dernières élections des membres titulaires des comités d'établissement au sein de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux.

1. Fur
HG HD

Fait à Paris, le 9 août 2010

en 8 exemplaires originaux

Pour la Direction des sociétés de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, représentée par Mr Jean-Marie Lambert



Pour les organisations syndicales nationales représentatives au sein de l'UES Veolia eau – Générale des Eaux:

la CFDT, représentée par Mr Hervé DEROUBAIX



la CFE-CGC, représentée par Mr Philippe VANDENBROUCK

la CFTC, représentée par Henri GAUDILLIERE



la CGT, représentée par Franck LE ROUX



FO, représentée par Christophe GANDILHON

l'U.N.S.A., représentée par Gérard IVORA

